

Aux ouvriers et techniciens à titre d'information

En perspective de périodes de fortes chaleurs prévues, il nous semble nécessaire de rappeler, en référence aux dispositions du code du travail, un certain nombre de mesures que les Productions doivent mettre en oeuvre face au risque de canicule :

- **Mettre à disposition** du personnel de l'eau potable fraîche.
- **Pour les tournages en extérieur**, prévoir des zones d'ombre.
- **Adapter les horaires de travail** - commencer plus tôt le matin et supprimer le travail de début d'après-midi.
- **Organiser des pauses supplémentaires**, ou plus longues, aux heures les plus chaudes.
- **Pour le travail dans les studios et en décors naturels intérieurs**, ainsi que dans tous autres locaux, en aucun cas la température ne peut dépasser 34°, et l'air ne doit pas être confiné.

Paris, le 21 juin 2019
